



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	243
Appréhender le droit international dans sa diversité	2 UE obligatoires :		21	21	162
	UE 1 :		14	14	98
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit international public spécial	☐	7	7	33
	● CM Droit international public spécial	☐			15
	● CM Introduction au droit international privé	☐	7	7	33
	● TD Introduction au droit international privé	☐			15
	UE 2 :		7	7	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit du commerce international	☐	3,5	3,5	33
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☐	3,5	3,5	33
Découvrir les dimensions économiques du droit	Choisir 2 CM entre :		7	7	66
	● Droit de propriété intellectuelle	☐	3,5	3,5	33
	● Droit européen des contrats & de la consommation	☐	3,5	3,5	33
	● Droit public comparé	☐	3,5	3,5	33
	● Droit public de l'économie	☐	3,5	3,5	33
Communiquer dans un contexte international	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	18
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	255
Approfondir le droit international et européen dans leur diversité	2 UE obligatoires :		20	20	162
	UE 1 :		14	14	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit international privé approfondi	☐	7	7	33
	● TD Droit international privé approfondi	☐			15
	● CM Droit matériel de l'Union Européenne	☐	7	7	33
	● TD Droit matériel de l'Union Européenne	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit social international & européen	☐	3	3	33
	● Droit pénal international	☐	3	3	33
Situer le droit international dans la mondialisation	Choisir 2 CM entre :		8	8	78
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
	● Droit fiscal international & européen	☐	3	3	33
	● Droit de l'environnement	☐	3	3	33
	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	● Histoire du droit international	☐	3	3	33
	1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : apprentissage de l'argumentation orale (technique de prise de parole, procès simulé)	☐	2	2	12
Communiquer dans un contexte international	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire